



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : SAINT-BRIEUC AGGLOMÉRATION – PRÉSENTATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2010

Monsieur Jean LE HENAFF, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport qu'il a reçu de Saint-Brieuc Agglomération, gestionnaire des services eau potable et assainissement.

Ce rapport porte sur l'année 2010. Il sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal. La population sera avisée par un affichage en mairie pendant un mois et une parution dans le « Mensuel »

Le Conseil Municipal est invité à en débattre.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 du SIVOM de la Baie sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, a pu s'exprimer et en débattre

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION – TRANSFERT DE COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DE PASSAGES DES GENS DU VOYAGE ».

Monsieur Jean BASSET, Maire, informe le Conseil Municipal que par son projet de territoire voté à l'unanimité le 26 février 2009 (DB n°001-2009), Saint-Brieuc Agglomération, manifeste sa volonté de consolider sa politique d'accueil des gens du voyage en renforçant la gestion des aires d'accueil et en créant des terrains de passages.

Le 26 février 2009, Saint-Brieuc Agglomération adopte la compétence « création et gestion d'une aire de grands passages ».

Actuellement la compétence générale « création et gestion des aires d'accueil » sur le territoire de l'agglomération est partagée de la façon suivante :

- ✓ Les communes de plus de 5 000 habitants sont compétentes :
- pour créer et gérer les aires d'accueil permanentes. Il s'agit d'équipements aménagés et gérés permettant d'accueillir des familles séjournant régulièrement sur un territoire donné. Sont concernées les communes de Langueux, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic, Trégueux, Saint-Brieuc ainsi que la commune d'Hillion.
- pour créer et gérer les aires de petits passages destinées à accueillir des groupes familiaux de moins de 50 caravanes pour de courts séjours.

- ✓ Saint-Brieuc Agglomération est compétente pour créer et gérer l'accueil des grands passages. Il s'agit de groupes de 50 à 200 caravanes voyageant l'été. Leurs étapes sont de courte durée.

Cette compétence est exercée depuis le 26 février 2009 (DB n° 04-2009). Elle consiste pour Saint-Brieuc Agglomération en :

- Le choix d'un site pérenne,
- L'acquisition des terrains nécessaires,
- L'aménagement et l'entretien technique de l'aire pérenne
- La gestion des grands passages

Au plan local, une coordination a été organisée afin d'accompagner les collectivités concernées par ces obligations : le Syndicat intercommunal d'études et de coordination des aires d'accueil pour les gens du voyage (SIAGEV), créé par arrêté préfectoral du 26/10/90.

Onze ans après la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 - dite loi Besson - relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, l'agglomération briochine et les communes ont répondu en grande partie aux attentes de la loi relayée par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Saint-Brieuc Agglomération souhaite aujourd'hui répondre solidairement aux besoins d'accueil et d'intégration des voyageurs en élargissant sa compétence à la « création et gestion des aires d'accueil et de passages des gens du voyage ».

En développant la politique d'accueil des voyageurs au niveau intercommunal, les communes de l'agglomération briochine répondent à la possibilité qu'offre la loi du 5 juillet 2000, de transférer la compétence « création et gestion des aires d'accueil » aux E.P.C.I., et d'assurer la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage sur leur territoire.

Par délibération DB-219-2011 du 3 novembre 2011, Saint-Brieuc Agglomération s'est prononcée sur la prise de la compétence « création et gestion des aires d'accueil et de passages des gens du voyage ».

Pour rendre ce transfert effectif, l'article L-5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ensemble des Conseils Municipaux doit approuver le transfert en se prononçant au vu de la Délibération prise par la Communauté d'Agglomération, dans un délai de trois mois suivant la notification de celle-ci.

Lorsque toutes les Communes ont délibéré, le transfert de compétences est prononcé par Arrêté du Préfet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétences tel que décrit par la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la Circulaire n°2011-49 du 5 juillet 2011 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 de la commune de Tréguieux adoptant le principe du transfert de compétence « création et gestion des aires de grands passages » à Saint-Brieuc Agglomération,

Vu la délibération n° DB 219-2011 du 3 novembre 2011 de Saint-Brieuc Agglomération adoptant le principe du transfert de la compétence « création et gestion des aires d'accueil et de passages de gens du voyage »,

VU les avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date des 15 mars, 21 juin, 20 septembre et 3 novembre 2011 ;

VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 22 novembre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE par 28 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Mme Catherine SIMIER) le transfert de compétences « CRÉATION ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL ET DE PASSAGES DES GENS DU VOYAGE ».

AUTORISE le transfert de compétences « création et gestion des aires d'accueil et de passages des gens du voyage » à Saint-Brieuc Agglomération, dans les conditions fixées ci-dessus,

PREND ACTE du transfert du SIAGEV et de son personnel au profit de Saint-Brieuc Agglomération, étant précisé que le SIAGEV sera dissout à la date du transfert de compétence, Saint-Brieuc Agglomération reprenant l'intégralité de ses missions ;

DECIDE d'approuver les modalités financières du transfert de charges proposées dans le rapport de CLECT ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de services avec Saint-Brieuc Agglomération, les procès verbaux de transfert et tout document afférent à ce dossier ;

MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette délibération à Monsieur le Président de Saint-Brieuc Agglomération.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Madame Anne-Marie HOUÉE, Maire Adjointe, informe le Conseil Municipal que la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 parue au JO du 30 décembre 2010 a institué la taxe d'aménagement pour financer les équipements publics de la Commune. Cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement. Elle est applicable à compter du 1^{er} mars 2012 avec un taux compris entre 1 % et 5 %.

Cette taxe est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} mars 2012 la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) et, au 1^{er} janvier 2015, certaines participations notamment la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La collectivité peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 de la loi précitée un taux supérieur et appliquer dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Après avis de la commission finances du 16 novembre 2011,

Vu la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;
- d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, partiellement à hauteur de 50 % les locaux réalisés par les organismes H.L.M. à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat, notamment à ce jour, le prêt locatif à usage social dit PLUS, le prêt locatif social dit PLS, la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale dite PALULOS, le prêt locatif intermédiaire dit PLI, le prêt social locatif accession dit PSLA ou par les financements qui leur seraient substitués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012.

Madame Anne-Marie HOUÉE, Maire Adjointe, informe le Conseil Municipal que plusieurs tarifs municipaux font l'objet d'une révision au 1^{er} janvier. Il en est ainsi pour :

- les taxes funéraires,
- les concessions dans les cimetières,
- les concessions cavurnes,
- les locations de cases dans le columbarium,
- l'entretien des terrains,
- les photocopies,
- les frais d'intervention de la Commune a la charge du maître d'ouvrage des lotissements privés.

La Commission Finances, lors de sa réunion du 16 novembre 2011, a proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs ci-dessous :

I - LES TAXES FUNERAIRES

	TARIFS AU 01/01/2011	TARIFS AU 01/01/2012
✓ Inhumation	61 €	62 €
✓ Exhumation.	61 €	62 €

II - CONCESSIONS DANS CIMETIERE

	TARIFS AU 01/01/2011	TARIFS AU 01/01/2012
✓ 15 ans	103 €	105 €
✓ 30 ans	204 €	208 €
✓ 50 ans	336 €	343 €

III – CONCESSIONS DE CAVURNE DANS CIMETIERE

	TARIFS AU 02/04/2011	TARIFS AU 01/01/2012
✓ 15 ans	53 €	54 €
✓ 30 ans	106 €	108 €
✓ 50 ans	169 €	172 €

IV - COLUMBARIUM

	TARIFS AU 01/01/2011	TARIFS AU 01/01/2012
<u>Location de cases :</u>		
✓ 5 ans	154 €	157 €
✓ 10 ans	307€	313 €
✓ 20 ans	614 €	626 €
✓ 30 ans	922 €	940 €

V – ENTRETIEN DES TERRAINS

	TARIFS AU 01/01/2011	TARIFS AU 01/01/2012
✓ Forfait intervention	123 €	126 €
✓ L'heure (minimum 1 heure)	65 €	67 €

(Facturation = forfait + nombre heures d'intervention) - (toute heure commencée sera due)

VI – PHOTOCOPIES

	TARIFS AU 01/01/2011	TARIFS AU 01/01/2012
✓ Copies de dossiers demandés par des particuliers	0,20 €	0,21 €
✓ Impressions cyberspace	0,25 €	0,25 €
- couleur	0,15 €	0,15 €
- noir et blanc		

VII – LOTISSEMENTS PRIVES

	TARIFS AU 01/01/2011	TARIFS AU 01/01/2012
✓ Frais d'intervention de la commune à la charge du maître d'ouvrage	1.50 % du montant hors taxe des travaux	3 % du montant hors taxe des travaux

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : FIXATION DU TARIF DES TRAVAUX EN RÉGIE POUR L'ANNÉE 2011.

Madame Anne-Marie HOUÉE, Maire-Adjointe, informe le Conseil Municipal que des travaux en régie sont prévus au budget 2011. Afin de réaliser les écritures comptables nécessaires, il y a lieu de définir un tarif horaire à appliquer pour la réalisation de ces travaux. Le coût moyen horaire a été calculé par rapport à l'ensemble des agents des ateliers municipaux auquel a été ajoutée une somme correspondant à une fraction des heures effectuées par un agent d'encadrement.

Le tarif horaire ainsi calculé est de 27,95 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 30 novembre 2011.
Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS POUR L'ANNÉE 2011.

Monsieur Michel LE BRAS, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 170 000 € a été attribuée au CCAS pour l'année 2011.

Le CCAS a sollicité l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € pour lui permettre de disposer d'une trésorerie suffisante afin de couvrir les dépenses du mois de décembre 2011.

VU l'avis de la Commission Finances du 16 novembre 2011,

il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer au C.C.A.S. une subvention complémentaire de 10 000 euros au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR 2012.

Monsieur Michel LE BRAS, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de fonctionner sur le plan budgétaire dès le début de l'année 2012, sans attendre le vote des subventions, il est nécessaire de lui attribuer une subvention pour l'année 2012.

Après avis de la Commission Finances, lors de sa réunion du 16 novembre 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'attribution au C. C. A. S. d'une subvention de 150 000 euros au titre de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE.

Madame Anne-Marie HOUEE, Maire Adjointe, informe le Conseil Municipal que quelques modifications sont à apporter au budget 2011. Un tableau récapitulatif de ces réajustements est présenté au Conseil Municipal.

La Commission Finances, réunie le 16 novembre 2011, a émis un avis favorable aux ajustements proposés au budget 2011. Vous trouverez ci-après le détail de ces réajustements.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 ANNEE 2011

15/11/2011

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
65	657	subvention C.C.A.S.	10 000
	023	virement à la section d'investissement	1 000
TOTAL			11 000

RECETTES			
73	73681	TLPE	9 500
74	7473	PARTICIPATION CONSEIL GENERAL	1 500
TOTAL			11 000

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
26	266	autres formes de participation	1 000
TOTAL			1 000

RECETTES			
021		virement de la section de fonctionnement	1 000
TOTAL			1 000

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Jean BASSET, Maire, informe le Conseil Municipal que selon l'article 34 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, la création des CIID devient obligatoire pour les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique dans le cadre de la révision foncière des locaux professionnels. Ce même article précise que cette obligation s'applique à l'exercice des compétences des commissions à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Dans ce contexte et conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, Saint-Brieuc Agglomération nous sollicite ainsi que les autres communes du territoire afin de proposer des commissaires titulaires et suppléants pour siéger à cette Commission.

La CIID intervient en lieu et place des Commissions Communales en matière d'évaluation des locaux commerciaux, des biens divers assimilés et des établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Saint-Brieuc Agglomération présente ensuite une liste composée de 20 titulaires et 20 suppléants au Directeur Départemental des Finances Publiques. Celui-ci désigne les 10 commissaires et leurs suppléants parmi la liste élaborée par Saint-Brieuc Agglomération.

VU l'article 34 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 ;

VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts ;

VU la demande formulée par Saint-Brieuc Agglomération ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de désigner :

- en tant que commissaires titulaires : Mme Marie-Annick JAFFRELOT et Mme Catherine SIMIER ;
- en tant que commissaires suppléants : Mme Anne-Marie HOUÉE et M. Michel MAHÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAoud	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : RÉVISION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2012

Madame Christine METOIS, Maire Adjointe rappelle au Conseil Municipal le mode de calcul des tranches de tarification, approuvé lors de la séance du 29 avril 2008 :

Les prestations des accueils de loisirs 3 - 12 ans et des accueils périscolaires sont facturées en fonction des ressources des familles, selon le principe de tranches de tarifications détaillées ci-dessous.

Ce calcul ne concerne que les familles résidant sur Trégueux. Pour les non-résidents à Trégueux, un tarif « extérieur » est appliqué, même lorsque l'enfant est scolarisé à Trégueux.

A partir du 2^{ème} enfant, la tranche inférieure est appliquée (lorsqu'elle existe).

Revenus de référence :

Les ressources prises en compte sont les plus récentes possibles à savoir :

Pour une inscription d'été : la déclaration de revenus de l'année n-1.

Pour une inscription à partir de la rentrée : avis d'imposition de l'année n-1.

Par défaut, tant que la famille n'a pas justifié de ses ressources, la tranche de tarification maximale est appliquée.

1) Calcul :

1. *Calcul des ressources moyennes mensuelles de la famille = N*

$N = \frac{\text{Revenus annuels déclarés aux impôts (avant abattement)} + \text{montant mensuel des allocations familiales}^*}{12 \text{ mois}}$

* sauf aide au logement.

2. *Calcul de la tranche de tarification = T*

$T = \frac{N}{\text{nombre de parts fiscales indiquées sur l'avis d'imposition ou la déclaration de ressources}}$

Le chiffre « T » se situe dans l'une des tranches de tarification.

2) Proposition de révision des tarifs 2012

Centres d'accueil et de loisirs des écoles maternelles et élémentaires.

1. Les tranches de tarification sont maintenues à l'identique pour l'année 2012. Celles-ci servent de référence au calcul des tarifs des accueils de loisirs 3-12 ans (mercredis, petites vacances et vacances d'été) et des centres d'accueil périscolaire.
2. Une majoration sur l'ensemble des tarifs de 2% est proposée, quelle que soit la tranche de tarification pour ce qui concerne les centres d'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances 3-12 ans.

3) Les autres dispositions concernant les tarifs sont maintenues.

CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELS ET PRIMAIRES

PROPOSITION TARIFS 2012					
TRANCHES DE TARIFICATION	MOIS COMPLET / FORFAIT			OCCASIONNEL	
	Matin et soir	70% février et avril	Matin ou soir	70% février et avril	Matin ou soir (5 présences maxi)
0 à 500 €	35,54 €	24,88 €	19,34 €	13,54 €	2,83 €
501 à 673 €	40,89 €	28,62 €	21,41 €	14,99 €	3,16 €
674 à 850 €	44,78 €	31,34 €	23,65 €	16,56 €	3,99 €
851 à 1028 €	47,12 €	32,99 €	27,55 €	19,29 €	4,32 €
1029 € et +	51,49 €	36,04 €	28,40 €	19,88 €	5,00 €
Hors Tréguieux	52,76 €	36,94 €	28,89 €	20,22 €	5,65 €

PROPOSITION TARIFS 2012				
	MOIS COMPLET / FORFAIT (arrivée 8 h 15 "Loustics" uniquement)			
TRANCHES DE TARIFICATION	Matin	70% février et avril	Matin et soir	70% février et avril
0 à 500 €	9,67 €	6,77 €	29,04 €	20,33 €
501 à 673 €	10,74 €	7,52 €	32,17 €	22,52 €
674 à 850 €	11,77 €	8,24 €	35,30 €	24,71 €
851 à 1028 €	13,10 €	9,17 €	39,35 €	27,55 €
1029 € et +	14,25 €	9,97 €	42,78 €	29,95 €
Hors Tréguieux	14,51 €	10,16 €	43,56 €	30,49 €

A partir du second enfant, les tarifs de la tranche inférieure sont appliqués, sauf pour les enfants résidant hors Tréguieux.

Le tarif hors Tréguieux est appliqué pour les enfants scolarisés à Tréguieux mais domiciliés à l'extérieur.

Les mois de février et avril, contenant 2 semaines de petites vacances scolaires, seront facturés à hauteur de 70 %.

Un supplément sera demandé en cas de dépassement d'horaire équivalent au tarif occasionnel.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES PETITES VACANCES 3-12 ANS

PROPOSITION TARIFS 2012				
	JOURNEE	DEMI-JOURNEE		FORFAIT MOIS (MERCREDIS)
TRANCHES DE TARIFICATION	AVEC REPAS	matin ou après- midi SANS REPAS	matin ou après-midi AVEC REPAS	JOURNEE
0 à 500 €	7,99 €	4,38 €	7,40 €	23,96 €
501 à 673 €	9,24 €	5,43 €	8,45 €	27,72 €
674 à 850 €	10,25 €	6,15 €	9,17 €	30,75 €
851 à 1028 €	11,88 €	7,11 €	10,13 €	35,65 €
1029 € et +	13,91 €	8,34 €	11,36 €	41,74 €
Hors Tréguieux	18,88 €	11,34 €	14,36 €	56,64 €

A partir du second enfant, les tarifs de la tranche inférieure sont appliqués, sauf pour les enfants résidant hors Tréguieux.

Le tarif hors Tréguieux est appliqué pour les enfants scolarisés à Tréguieux mais domiciliés à l'extérieur.

Toute journée réservée sera facturée, même en cas d'absence de l'enfant, sauf maladie (sur justification par un certificat médical).

ACCUEIL 11-13 ANS

Application des tarifs du "accueil de loisirs mercredi et petites vacances 3-12 ans" ou des "animations 12-17 ans" selon la formule choisie, soit :

→ Accueil formel type accueil de loisirs 3-12 ans : inscription et facturation type accueil de loisirs 3-12 ans ;

→ Accueil informel type animations 12-17 ans : inscription et facturation type animations 12-17 ans.

ANIMATIONS JEUNES « 12-17 ANS »

Il est proposé de maintenir les différents tarifs d'activités, ainsi que celui de la carte d'adhésion « Pass'Jeunes » :

		Trégueusiens	Extérieurs
Carte "Pass' Jeunes" Tarifs 2011/2012	juillet 2012 à juin 2013	20,00 €	40,00 €
	septembre 2012 à juin 2013	15,00 €	30,00 €
	janvier à juin 2012	10,00 €	20,00 €

Supplément repas : 3.02 €

Selon les activités, facturation aux tarifs suivants : 20 €, 16 €, 10 €, 8 €, 5 €, 4 €, ou 2 €, représentant la totalité ou la moitié du coût de l'activité selon le type d'adhésion.

Participation aux mini-camps : 2 repas par jour facturés + le coût des activités selon le principe ci-dessus.

VENTES DE CONFISERIE, PÂTISSERIES, BOISSONS, OBJETS ET OFFRES DE SERVICES

Il est proposé de maintenir les tarifs adoptés par le Conseil municipal du 22 mars 2006

COUPON CRÉDIT D'ACTIVITÉ

Il est proposé de maintenir à l'identique des conditions adoptées par le Conseil municipal du 22 mars 2006.

PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ACCUEIL PONCTUEL OU D'URGENCE A L'ACCUEIL PETITE ENFANCE « CABRIOLE »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour l'année 2012 les tarifs suivants :

Tarif minimum pour les situations d'urgence sociale : barème plancher appliqué par la CNAF

Tarif fixé pour l'accueil occasionnel à 1,60 € de l'heure (1,57 € en 2011).

Tarif fixé pour retard excessif : forfait de 1,60 € de l'heure.

INTERVENTIONS DANS LES ACTIVITÉS DU TEMPS MÉRIDIEEN

Intervention d'un animateur salarié : 60 € / heure, versés à l'association locale qui se charge d'employer et de rémunérer l'intervenant.

Intervention d'un animateur bénévole : 20 € / heure, versés à l'association locale.

RESTAURATION SCOLAIRE

Revalorisation des tarifs de repas suivants de 2 %, soit :

- Le repas enfant à 3.02 € (ancien tarif 2,96 €).
- Le repas adulte « employé communal », assimilé (remplaçant, intérimaires...) et enseignant à 5,33 € (ancien tarif 5,23 €).
- Le repas « adulte extérieur » (SMICTOM, ponctuels...) à 6,93 € (ancien tarif 6,79 €).
- Le repas « chantier d'insertion » à 3,30 € (ancien tarif 3,24 €).

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Education, réunie le 9 novembre 2011, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMÉRATION – ITINÉRAIRES TRÉGUEUX CENTRE/BRÉZILLET ET LANGUEUX/TRÉGUEUX – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS à LA COMMUNE.

Monsieur Alain RAULT, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'initié par la loi sur les transports intérieurs, inscrit dans le plan de déplacements urbains de l'Agglomération briochine et dans son projet de territoire, l'Agglomération a en collaboration avec les communes, établi un schéma directeur cyclable de l'Agglomération.

La part de l'Agglomération correspond à 50 % du montant HT des études et travaux.

Une convention pour chaque projet est proposée au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération de l'Agglomération en date du 17 décembre 2009 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, approuvant le schéma directeur cyclable de l'Agglomération ;

Après avis favorable de la commission Travaux en date du 17 novembre 2011 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les Conventions de versement de fonds de concours, des Itinéraires suivants :

- N°12 Langueux / Trégueux Phases 2 à 4 : la participation de Saint-Brieuc Agglomération est fixée à 50 % du montant HT des travaux, soit
115 626 € HT x 0,5 = 57 812 €

- N°18 Trégueux Centre / Brézillet : la participation de Saint-Brieuc Agglomération est fixée à 50 % du montant HT des travaux, soit :
51 850 € HT x 0,5 = 25 925 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL D'ARMOR – COMMERCIALISATION DES TERRAINS – ACCEPTATION DES PROMESSES D'ACHAT.

Monsieur Thierry HÈME, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que l'attribution des lots 26 à 30 a été effectuée dans le lotissement communal d'Armor.

Les offres d'achat suivantes ont été faites :

N° de lot	Surface en m ²	Prix TTC au m ²	Prix TTC estimé du lot en euros	Acquéreurs
26	414	80 euros	33120	M. HAMON et Melle ALICHON
27	444		35520	M. et Mme REY
28	425		34000	M. PELOIS et Melle ROLLAND
29	425		34000	M. PLESSIS et Melle CHAMPAGNE
30	399		31920	M. et Mme PIAZZA

Les surfaces des lots seront confirmées par le document d'arpentage qui sera effectué par le cabinet de géomètre D2L de SAINT-BRIEUC.

Le prix total du lot sera confirmé après la détermination de la surface exacte du lot.

Ces ventes sont soumises aux droits d'enregistrement qui seront payés par les acquéreurs, ainsi que les frais liés aux actes de vente.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2011 qui a déterminé le prix de vente des lots 26 à 30 du lotissement communal d'Armor,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à accepter les offres d'achat ci-dessus ;
- de désigner la SELARL MAUREY – DE VILLARTAY – REGEON-VERGNOUX de SAINT-BRIEUC pour l'établissement des actes de cession ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les compromis de vente, le cas échéant, et les actes authentiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL D'ARMOR – DÉNOMINATION DE RUE.

Monsieur Bruno CASAS, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la finalisation de l'aménagement du lotissement communal d'Armor, il convient de dénommer la future voie de desserte d'un ensemble d'habitation. Cette rue forme une boucle à partir de la rue du Cap Fréhel et dessert les lots 26 à 31.

La Commission urbanisme propose de rester dans le thème des phares, qui a déjà été utilisé pour la dénomination des autres rues, en retenant le nom d'un phare des Côtes d'Armor, à savoir le BODIC, situé le long de l'estuaire du Trieux.

Vu la proposition de la Commission urbanisme en date du 16 novembre 2011,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer la nouvelle voie créée au sein du lotissement communal d'Armor, la rue de Bodic et de lui attribuer la numérotation indiquée au plan annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CRÉAC'H 2 – DÉNOMINATION DE RUES.

Monsieur Thierry HÈME, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que l'aménagement du lotissement communal « Créac'h 2 » implique de dénommer les voies créées et d'attribuer des numérotations de voirie aux lots.

Le lotissement « Créac'h 2 » est situé dans le village du Créac'h, rue du Camp Péran du nom du site archéologique situé à proximité sur la commune de Plédran.

Aussi, la Commission urbanisme propose de retenir des noms d'archéologues pour les voiries du lotissement, à savoir :

- Jacqueline Pirenne, archéologue française (1918-1990)
- Marthe Oulié, archéologue française (1901-1941)
- Jane Dieulafoy, archéologue, auteur de nouvelles, de romans (1851-1916)

Vu la proposition de la Commission urbanisme en date du 16 novembre 2011,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les propositions émises ci-dessus et d'attribuer une numérotation de voirie comme indiquée sur le plan annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le **vingt-neuf novembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, MME CALVEZ, MME METOIS, MME PICQUET, M. RAULT, MME HOUEE, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME JAFFRELOT, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, M. LE RIGOLEUR, , MME JEGOU, MME MARC.

Membre absent excusé ayant donné procuration

M. LAGADEC	a donné pouvoir à	M. HÈME
M. BENMESSAOUD	a donné pouvoir à	M. CASAS
MME LAVIEC	a donné pouvoir à	M. RAULT
MME LE BOLLOCH	a donné pouvoir à	MME HOUÉE
MME PARISE	a donné pouvoir à	M. PELOIS
M. MAHE	a donné pouvoir à	MME JEGOU
M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. LE BRAS (jusqu'à son arrivée à 19h55 - question n°1.2)
MELLE HERVÉ	a donné pouvoir à	MME SIMIER (à partir de son départ à 20h34 – question 4.1)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assisté de : M. MONJARET (DGS) – Mme LE TURDU

OBJET : MÉDIATHÈQUE – FIXATION DES TARIFS POUR 2012

Madame Noëlle CALVEZ, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années les tarifs de la médiathèque augmentent chaque année de 2%. Lors de sa séance du 17 novembre 2010, le Conseil Municipal avait voté une augmentation des tarifs de 4% pour l'année 2011, afin d'obtenir des chiffres ronds et de limiter les soucis de manipulation de monnaie.

La Commission Action Culturelle, réunie le 8 novembre 2011, a confirmé sa proposition de lisser cette augmentation sur deux années et donc de maintenir les tarifs 2012 au niveau de ceux appliqués en 2011.

TARIFS ABONNEMENT 2011 et 2012	Trégueux	Extérieur
Demandeur d'emploi non indemnisé, bénéficiaire du RMI	Gratuit	10.00 €
- 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi indemnisé	5,00 €	10,00 €
Adulte	10,00 €	20,00 €
Famille, collectivité	20,00 €	40,00 €

La première année est gratuite pour tout nouvel abonné résidant à Trégueux. Les justificatifs demandés sont : une pièce d'identité, le livret de famille, un justificatif de domicile, la carte ANPE. Les personnes en difficulté financière ont la possibilité d'une prise en charge par le CCAS.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la médiathèque comme ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 30 novembre 2011.
Délibération affichée en Mairie, le 30 novembre 2011.
Pour extrait conforme.

A Trégueux, le 30 novembre 2011.

Le Maire,

Le Maire,

Jean BASSET.

Jean BASSET.